

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

DREAL

guichet unique autorisations environnementales

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Département SNIA Centre et Est

Pôle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf. : N°AU 2568-2018-25-006

Vos réf.: votre courriel du 8/08/2018 Affaire suivie par : Anne Saulnier snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr Tél.: 04 26 72 65 50 - Fax: 04 26 72 65 69 LYON LE 5 octobre 2018.

Objet: Autorisation Environnementale AEU_25_2018_24 — Parc éolien des trois cantons 8:125-DOUBS EOLIENNES 2018.25.006 PE des 3 Cantons Avis DGAC_POUR AEU. docx

Textes de référence :

- 1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
- 2. Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019).
- 3. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1^{er} février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société OPALE, pour l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Colombier Fontaine et Etouvans dans les conditions suivantes :

	LATITUDE.	LONGITUDE	ALTITUDE AU SOMMET (M)	HAUTEUR HORS SOL (M)	ALTITUDE A LA BASE (M)
E6	47°26'29"000""N	6°43'18"900"'E	671	200	471
E5	47°26'37"600"'N	6°43'3"000"E	657	200	457
E4	47°26'23"600"'N	6°42'51"500"'E	674	200	474
E3	47°26'33"700"'N	6°42'32"800"'E	658	200	458
E2	47°26'19"000""N	6°42'22"200""E	651	200	451
E1	47°26'20"500"'N	6°41'56"900"'E	652	200	452

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

ww.ecologique-solidaire.gouv.fr

En conséquence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.

Copie: dsac-ne-eoliennes-bf@aviation-civile.gouv.fr sdrcam.nord.envaero@gmail.com

siège : 82, rue des Pyrénées 75970 Paris CEDEX 20

tél : 01 44 64 32 32 - fax : 01 43 71 81 50 SNIA@aviation-civile.gouv

SNIA Lyon BP606 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT Tél 04 26 72 65 40 fax : 04 26 72 65 69 snia-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr



REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'<u>un balisage diurne et nocturne réglementaire</u>, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs.

• Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir <u>un balisage diurne et nocturne réglementaire</u> (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Le Chef du Département p.i.

Mathieu DURAND